

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 42 ET 58 RUE DE LA LIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU la demande formulée le lundi 28 avril 2025 par le demandeur l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT – 3 rue Léonard de Vinci - 91220 LE PLESSIS PATE, représentée par Monsieur Laurent FOURDAIN – 06.88.84.47.16 concernant une intervention ITV avec curage au 42 et 58 rue de la Libération -91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du mardi 20 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 20 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025, la circulation sera interdite le temps de l'intervention au 42 et 58 rue de la Libération à ARPAJON. Le stationnement sera réservé au droit du chantier selon l'avancée du chantier au 42 et 58 rue de la Libération à ARPAJON.

Article 2 : Une déviation routière sera mise en place en aval et en amont du chantier par la rue soufflet à ARPAJON par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Laurent FOURDAIN, entreprise SEIP demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 07 MAI 2025



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD